Tempête Kirk : reconnaissance de l'état de Catastrophe naturelle

Epône a été reconnue état de catastrophe naturelle suite aux intempéries du 9 et 10 octobre 2024.



La commission interministérielle exceptionnelle du 22 octobre 2024, a reconnu Epône en □□□□ □□ □□□□□□□□□□□ □□□□□□□□□□ suite au passage de et 10 octobre 2024.

Vous trouverez ci-dessous l'arrêté de la commission paru au Journal Officiel.

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de 30 jours à compter du lendemain de la date de publication de l'arrêté, pour déclarer à votre compagnie d'assurance en vue de l'indemnisation des dommages.

Ce délai de 30 jours est sans effet pour les assurés qui ont respecté les clauses de leur contrat et déclaré leur sinistre auprès de leur assureur dès sa survenue. Si ce n'est pas le cas, nous vous invitons à déclarer votre sinistre dès maintenant auprès de votre assureur.

Documents
Arrêté état de catastrophe naturelle 28.10.2024
Liens utiles
LégiFrance.Gouv
Contact

Service urbanisme
urbanisme@epone.fr